

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 27 avril 2015
Convocation du 14 avril 2015

Etaient présents :

Yves BISSON – Christian CODDET - David DIMEY – Eric KOEBERLE - Bernard LIAIS - Anne-Sophie PEUREUX –Dominique GASPARI - Edmond BARRE – Claude BRUCKERT - Alain FESSLER – Jean-Bernard MARSOT - Christian CANAL – Alain SALOMON – Jean LOCATELLI

Excusé(s):

Marie-Claire BOSSEZ -

Assistaient :

Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

-PARTIE 1 POUR VOTE PAR LE BUREAU-

1. Attribution de la participation pour les certificats d'économie d'énergie pour l'année 2015

Monsieur Christian Coddet, vice-président délégué à la commission énergie, présente les dossiers retenus par la commission énergie du SIAGEP le 12 mars 2015. Il rappelle que cette commission a la charge d'étudier les dossiers susceptibles de se voir allouer une participation de 16 % du montant HT des travaux réalisés au titre des certificats d'économie d'énergie.

Un appel à projets a ainsi été lancé en novembre 2014. Les dossiers étaient à retourner avant le 31 janvier 2015, ils devaient comprendre un devis et un dossier de candidature à compléter. L'appel à projets est réservé aux communes ayant signé une convention avec le SIAGEP pour la gestion des certificats d'économie d'énergie.

Les dossiers retenus par la commission sont ceux susceptibles d'être valorisés ultérieurement par des C2E. Toutefois, monsieur Coddet souligne la difficulté pour le SIAGEP à faire valoriser les dossiers ainsi récoltés. Le travail de traitement est énorme et les sommes récupérées dérisoires.

L'intérêt d'inciter les communes à réaliser des économies d'énergie n'est plus à démontrer, mais il pourrait être envisagé de subventionner les communes sur les mêmes critères sans avoir forcément recours à la valorisation par la suite.

Monsieur Locatelli souhaite savoir si pour une commune qui réalise les travaux en régie, il est possible de demander une subvention au titre des C2E.

Monsieur Coddet lui répond qu'il n'y a aucun problème à cela dans la mesure où la commune fournit tout document ou toute facture permettant de vérifier l'éligibilité des travaux à cette participation.

145 dossiers potentiellement éligibles ont été reçus et examinés par la commission le 12 mars ; soit 67% de plus qu'en 2014, traduisant en cela l'efficacité de la méthode de sensibilisation et d'incitation aux économies d'énergie retenue.

Les membres du Bureau sont appelés à délibérer pour attribuer une participation de 16 % aux communes dont les dossiers ont été retenus par la commission énergie.

Le versement interviendra sur présentation des factures des communes après réalisation des travaux.

Il est également précisé que :

- les factures concernées feront l'objet d'un contrôle des services du SIAGEP avant versement de la participation, notamment sur la date de facturation qui devra être impérativement postérieure au 1^{er} janvier 2015. Le non-respect de cette obligation entraînera l'annulation de la participation. Les éléments de la facture devront également correspondre au devis et répondre aux caractéristiques réglementaires des travaux éligibles aux certificats d'énergie. Toutes les pièces nécessaires au montage du dossier et réclamées à la commune devront également avoir été fournies.
- Le montant de la participation est susceptible d'évolution à la hausse (dans des proportions raisonnables) ou à la baisse et dans la limite de l'enveloppe allouée aux certificats d'économie d'énergie. La facture servira de base au calcul définitif.
- Les travaux retenus devront obligatoirement avoir été réalisés au cours de l'année 2015 pour bénéficier de la participation du SIAGEP. La date de la facture de l'entreprise servira de base pour le contrôle de ce point.

Monsieur Coddet précise que face à l'affluence des dossiers et pour rester dans l'enveloppe prévue pour cette participation, il convient de faire un choix, tous les dossiers ne pouvant être retenus.

La commission énergie a choisie de privilégier les dossiers ayant un ratio coût/économie générée le plus intéressant. Cette méthode implique de ne pas retenir les dossiers ayant un ratio inférieur à 17.

Ainsi, le tableau des projets éligibles aux C2E selon les devis reçus s'établit comme suit :

Commune	Montant prévisionnel des travaux HT	Participation prévisionnelle du SIAGEP	Objet du devis
ANDELNANS	3 750.00	600.00	Remplacement lampes à vapeur de mercure
ANJOUTEY	3 800.00	608.00	Remplacement lampes à vapeur de mercure
AUXELLES HAUT	2 700.00	432.00	9 luminaires
BANVILLARS	4 390.00	702.40	Remplacement lampes à vapeur de mercure
BERMONT	730.00	116.80	2 horloges astronomiques
	3 730.00	596.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure

BOUROGNE	3 780.00	604.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
BREBOTTE	7 218.00	1 154.88	Remplacement lampes à vapeur de mercure
BRETAGNE	4 845.00	775.20	Remplacement lampes à vapeur de mercure
	11 566.60	1 850.66	Isolation rampant mairie
BOTANS	3 780.00	604.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
	756.00	120.96	
	6 742.64	1 078.82	Isolation mur salle des fêtes
BUC	4 550.38	728.06	Remplacement lampes à vapeur de mercure
CHATENOIS/FORGES	1396.00	223.36	4 horloges astronomiques
	40 398.70	6 543.79	Isolation extérieure école
	19 239.00	3 078.24	Remplacement lampes à vapeur de mercure
CHAUX	9 377.00	1 500.32	Remplacement lampes à vapeur de mercure
CHAVANATTE	345.00	55.20	1 horloge astronomique
	4 300.00	688.00	Remplacement lampes à vapeur de mercure
CHEVREMONT	3 630.00	580.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
CROIX	3 730.00	596.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
DANJOUTIN	3 990.00	638.40	Remplacement lampes à vapeur de mercure
DELLE	4 983.00	797.28	Isolation mur restauration scolaire
	3 123.20	499.71	Isolation faux plafond restau. scolaire
	12 805.00	2 048.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
	16 014.00	2 562.24	Remplacement lampes à vapeur de mercure
	14 039.00	2 246.24	Remplacement lampes à vapeur de mercure
DENNEY	1 150.14	184.02	Isolation murs logements
	1 467.96	234.87	
	1 350.00	296.00	Chaudière gaz condensation logement
	1 350.00	296.00	
	7 140.00	1 142.40	Remplacement lampes à vapeur de mercure
DORANS	6 714.00	1 074.24	Remplacement lampes à vapeur de mercure

EGUENIGUE	4 580.00	732.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
ESSERT	2 083.62	333.38	10 horloges astronomiques
	2 559.84	409.57	10 luminaires
FAVEROIS	4 201.00	672.16	Remplacement lampes à vapeur de mercure
FÊCHE L'ÉGLISE	3 966.00	634.56	Remplacement lampes à vapeur de mercure
FLORIMONT	7 260.00	1 161.60	Remplacement lampes à vapeur de mercure
FONTAINE	1 890.00	302.40	Remplacement lampes à vapeur de mercure
FOUSSEMAGNE	3 187.00	509.92	7 fenêtres de toit
FRAIS	4 158.00	665.28	Remplacement lampes à vapeur de mercure
FROIDFONTAINE	4 430.77	708.92	Remplacement lampes à vapeur de mercure
GIROMAGNY	633.85	101.42	5 horloges astronomiques
	9 600.00	1 536.00	Isolation toit terrasse atelier
	7 583.00	1 213.28	Remplacement lampes à vapeur de mercure
GRANDVILLARS	4 052.00	648.32	Remplacement lampes à vapeur de mercure
GROSMAGNY	12 064.00	1 930.24	Remplacement lampes à vapeur de mercure
JONCHEREY	3 780.00	604.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
LACHAPELLE /ROUGEMONT	3 402.00	544.32	Remplacement lampes à vapeur de mercure
LACOLLONGE	327.64	132.42	Isolation mur mairie/salle de réunion
	692.10	110.74	Isolation plancher mairie/salle de réunion
	4 530.05	724.81	Isolation combles salle communale
LAGRANGE	3 870.00	619.20	Remplacement lampes à vapeur de mercure
LEPUIX	3 795.00	607.20	11 horloges astronomiques
	3 680.00	588.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
LEPUIX NEUF	1 875.00	300.00	Remplacement lampes à vapeur de mercure
MENONCOURT	5 960.00	953.60	Remplacement lampes à vapeur de mercure
MEROUX	2 250.00	360.00	9 horloges astronomiques
	3 600.00	576.00	Remplacement lampes à vapeur de mercure

MONTBOUTON	6 949.00	1 111.84	Chaudière école
	3 968.00	634.88	Remplacement lampes à vapeur de mercure
MONTREUX CHÂTEAU	4 276.22	684.20	Remplacement lampes à vapeur de mercure
MORVILLARS	3 690.00	590.40	Remplacement lampes à vapeur de mercure
MOVAL	1 865.00	298.40	Remplacement lampes à vapeur de mercure
PEROUSE	3 840.00	614.40	Remplacement lampes à vapeur de mercure
PETITEFONTAINE	3 780.00	604.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
ROPPE	3 344.58	535.13	1 luminaire
ROUGEMONT/CHÂTEAU	3 780.00	604.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
St DIZIER L'EVÊQUE	3 780.00	604.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
St GERMAIN/CHÂTELET	1 720.00	275.20	Remplacement lampes à vapeur de mercure
	2 150.00	344.00	Remplacement lampes à vapeur de mercure
SERMAMAGNY	3 780.00	604.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
TREVENANS	3 730.00	596.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
VALDOIE	345.00	55.20	1 horloge astronomique
	345.00	55.20	1 horloge astronomique
	345.00	55.20	1 horloge astronomique
	345.00	55.20	1 horloge astronomique
	345.00	55.20	1 horloge astronomique
	345.00	55.20	1 horloge astronomique
	345.00	55.20	1 horloge astronomique
	345.00	55.20	1 horloge astronomique
	345.00	55.20	1 horloge astronomique
	345.00	55.20	1 horloge astronomique
	345.00	55.20	1 horloge astronomique
	1 760.00	281.60	Chaudière mairie
	1 540.00	246.40	1 chaudière logement

VALDOIE	17 405.00	2 784.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
	9 480.00	1 516.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
	2 079.00	332.64	1 chaudière logement
	1 925.00	308.00	5 luminaires
	2 310.00	369.60	1 chaudière logement Derafour
	2 310.00	369.60	1 chaudière logement Frahier
VELLESCOT	3 730.00	596.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
VECEMONT	1 616.22	258.60	Isolation combles mairie
	2 954.00	472.64	7 luminaires
VEZELOIS	3 730.00	596.80	Remplacement lampes à vapeur de mercure
VILLARS LE SEC	235.20	37.63	Programmateur chauffage école
	3 650.00	584.00	Remplacement lampes à vapeur de mercure

Le remplacement des lampes à vapeur de mercure sont subventionnés à 16 % uniquement pour une participation exclusive au titre des certificats d'économie d'énergie. La participation reste à 14 % pour la campagne 2013/2015 « remplacement des lampes à vapeur de mercure » dans la limite du remplacement de 30 lampes.

Les membres du Bureau votent à l'unanimité l'attribution des participations telles que mentionnées ci-dessus.

2. Ouverture de fonds de concours avec la commune de Bermont pour le chantier rue de Dorans et délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Bermont** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfourer les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **rue de Dorans**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération :

- au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom,
- au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **67 091,89 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **46 964,32 € HT**

La participation de la commune de **Bermont** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **20 127,57 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **6 565,06 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **22 040,33 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **11 020,17 € HT**.

La participation de la commune de **Bermont** au fond de concours sur le réseau télécom s'élève donc à **11 020,16 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les point suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue de Dorans** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue de Dorans** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3. Ouverture de fonds de concours avec la commune d'Argiésans pour le chantier rue du Général de Gaulle

Le Président expose au Bureau que la Commune d'**Argiésans** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension et de télécommunications, **rue du général de Gaulle et impasse des sapins**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom,

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **64 231,01 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **44 961,71 € HT**

La participation de la commune d'**Argiésans** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **19 269,30 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **21 026,90 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **10 513,45 € HT**.

La participation de la commune d'**Argiésans** au fond de concours sur le réseau télécom s'élève donc à **10 513,45 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les point suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue du général de Gaulle et impasse des sapins** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue du général de Gaulle et impasse des sapins** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4. Ouverture de fonds de concours avec la commune de Vescemont pour le chantier rue du château et délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Vescemont** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **rue du château/impasse des genêts**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération :

- au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom,
- au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **61 101,99 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **42 771,39 € HT**

La participation de la commune de **Vescemont** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **18 330,60 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **7 625,43 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **19 823,84 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **9 911,92 € HT**.

La participation de la commune de **Vescemont** au fond de concours sur le réseau télécom s'élève donc à **9 911,92 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les point suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue du château/impasse des genêts** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue du château/impasse des genêts** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

-PARTIE 2 POUR PRESENTATION ET VOTE PAR LE COMITE-

5. Compte administratif et de gestion 2014

Monsieur Coddet présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2014 qui seront présentés lors du prochain Comité syndical.

Il ressort des résultats que si le service énergies et le service informatique ont un budget plutôt équilibré, il n'en est pas de même pour le service SIG qui accuse un déficit de fonctionnement.

Il faudra sans doute voir ce problème lors d'un prochain Bureau sachant que deux pistes sont envisagées à l'heure actuelle :

- Une augmentation des cotisations aux adhérents
- Une mutualisation d'un nouveau logiciel avec le Conseil Départemental

Pour ce qui est du service énergie, le déficit en investissement continue de se creuser. Monsieur Bisson souligne que cela n'a rien d'anormal. Le service avait accumulé une somme conséquente et comme le but n'est pas de thésauriser, il a été décidé de mettre l'accent sur une augmentation des participations lors des travaux d'enfouissement.

Force est de constater que cela s'est avéré incitatif car le SIAGEP a réalisé, malgré cette période de crise, un volume de chantier conséquent en 2014.

Le revers de ce succès, c'est que le SIAGEP a vu ses charges d'investissement au niveau des participations nettement augmenter et que la « cagnotte » constituée s'est vue bien entamée. Il faudra donc ouvrir des discussions sur les modalités de subventionnement des travaux lors d'un prochain Bureau.

Les résultats du compte administratif 2014, conformes au compte de gestion, se présentent donc comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Mandats émis	- 1 025 259,26 €	Mandats émis	- 2 465 270,66 €
Titres émis	+ 1 381 070,47 €	Titres émis	+ 1 968 045,24 €
<hr/>		<hr/>	
Solde	+ 355 811,21 €	Solde	- 497 225,42 €
Résultat reporté	+ 1 744 774,45 €	Déficit reporté	- 262 768,84 €
<hr/>		<hr/>	
	+ 2 100 585,66 €		- 759 994,26 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 :		+ 2 100 585,66 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2014 :		- 759 994,26 €	

Affectation de 759 994,26 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reporter est donc de **1 340 591,40 €**. (- 23,17 % par rapport en 2014)

6. Questions diverses

➤ 6.1 Visite au syndicat d'énergie de Haute Marne

Monsieur Bisson demande à monsieur Fessler de faire un compte rendu de sa visite au syndicat d'énergie de la Haute Marne.

En effet, ce dernier ainsi que Michel Blanc et Nathalie Lombard se sont rendus dans cette collectivité, à son invitation, afin de mieux appréhender la compétence éclairage public qu'elle exerce depuis peu de temps.

Monsieur Fessler souligne que l'accueil fut cordial et instructif.

Il insiste sur trois aspects primordiaux qui sont ressortis dans le cadre de la prise en charge de cette compétence :

- l'importance évidente du logiciel SIG et de l'intégration du patrimoine éclairage public dans ce dernier,
- l'indispensable entreprise de communication nécessaire pour montrer aux communes l'intérêt d'un tel projet
- enfin, les moyens humains à mettre en place

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h15.

Le Président,

Yves BISSON